

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le dix-neuf octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. LAVAL a donné pouvoir à Mme NOGUES, M. LACOU a donné pouvoir à M. VILLARET, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DANGE, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU.

ABSENTS : M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme CAKIR.

OBJET : Modification du tableau des effectifs permanents.

Publication électronique le : 24 octobre 2022

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé**



Véronique DESNOUES



2022-328 Modification du tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Créations de postes

○ **Mutation externe**

- D'une policière municipale, il convient d'ouvrir son poste sur le grade de brigadier-chef principal à temps complet,
- D'une professeure de danse, il convient d'ouvrir son poste sur les grades d'assistant d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (14/20^e),
- D'un.e agent.e d'état civil, il convient d'ouvrir son poste sur les grades d'adjoint administratif et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

○ **Mobilité interne**

- D'une ATSEM à l'école maternelle François Mitterrand, il convient de la remplacer sur un poste d'ATSEM à 21/35^e sur le grade d'adjoint technique,
- D'un agent d'entretien et de restauration, il convient de la remplacer sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (28/35^e),
- De deux adjointes aux responsables de restauration sur des postes de responsable de restauration, il convient d'ouvrir :
 - Deux postes de responsable de restauration à temps complet, l'un sur le grade d'adjoint technique, et l'autre, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - et de les remplacer sur leur poste d'adjointe au responsable en ouvrant deux postes à temps non complet, l'un à 28/35^e et le second à 31,5/35^e, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques.

○ **Modification du temps de travail** de certains agents du conservatoire :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8,5/20^{ème}),
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (13/20^{ème})

○ **Non renouvellement de contrat**

- D'un maître-nageur sauveteur, il convient d'ouvrir un poste à temps complet sur les grades d'éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} et de 2^{ème} classe, à temps complet.

○ **Animation**

- D'une adjointe d'animation à temps complet pour assurer les fonctions de « référente ACM »,
- D'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur.

○ **Lutte contre la précarité**

- Dans le cadre d'un programme annuel de lutte contre la précarité notamment dans le secteur « vie des écoles », il convient de créer quatre postes sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non complet (28/35^e) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration ainsi qu'un poste d'adjoint technique à temps complet au centre aquatique.



Ces emplois créés peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De même, par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncés, celui-ci exercera les fonctions définies et sera recruté en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme détenu. Par conséquent, le grade et la rémunération seront adaptés. Un régime indemnitaire peut être inclus en fonction du cadre d'intervention relative au RIFSEEP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L313-1 ;
 Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET A JOUR le tableau des emplois permanents comme suit :

Grades	Effectif actuel	Création	Nouvel Effectif
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	13	1	14
Adjoint administratif principal de 2ème classe	21	1	22
Adjoint administratif	9	1	10
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (31.5/35ème)	0	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (28/35ème)	0	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	25	1	26
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (28/35ème)	10	1	11
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (31.5/35ème)	2	1	3
Adjoint technique	10	2	12
Adjoint technique à temps non complet (31.5/35ème)	3	1	4

Adjoint technique à temps non complet (28/35 ^{ème})	25	6	31
Adjoint technique à temps non complet (21/35 ^{ème})	0	1	1
FILIERE CULTURELLE			
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (14/20 ^{ème})	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8,5/20 ^{ème})	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (13/20 ^{ème})	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (14/20 ^{ème})	0	1	1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	17	1	18
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal de police municipale	6	1	7
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	3	1	4
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	3	1	4

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé




Véronique DESNOUES

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le



ID : 045-214502858-20221019-DELIB2022328-DE